

TABLEAU DE SYNTHÈSE - DÉLAIS DE DÉLIBÉRATION (source : DGCL/DLF)

ÉXONÉRATIONS	En zone France ruralités revitalisation (FRR) (2ème semestre 2025)		En zone France ruralités revitalisation « Plus » (FRR+)	
	Articles du CGI	Communes classées en FRR en loi de finances pour 2024	Communes classées / bénéficiaires FRR en loi de finances pour 2025 Communes classées : CC du Réolais en Sud-Gironde ; CC Castillon/Pujols ; CC Cœur de l'Avesnois Communes « FRR bénéficiaires » : Vinon-sur-Verdon ; Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire	Communes classées en FRR +
		Délibération <i>jusqu'au 30 septembre 2025 inclus</i> <i>(collectivités qui n'auraient pas encore délibéré)</i>	Délibération <i>jusqu'au 30 septembre 2025 inclus</i>	Délibération entre le 11 juillet 2025 (lendemain de la publication de l'arrêté FRR+) et le 30 septembre 2025 inclus
	1383 K	Exonération de TFPB à compter de 2027 pour les entreprises créées ou reprises à partir de 2026	Exonération de TFPB à compter de 2027 pour les entreprises créées ou reprises à partir de 2026	Exonération de TFPB à compter de 2026 pour les activités créées ou reprises à partir de 2025.
	1466 G	Exonération de CFE à compter de 2027 pour les entreprises créées ou reprises à partir de 2026	Exonération de CFE à compter de 2027 pour les entreprises créées ou reprises à partir de 2026	Exonération de CFE à compter de 2026 pour les activités créées ou reprises à partir de 2025.
	1464 D	Exonération de CFE à compter de 2027 pour les médecins et auxiliaires médicaux installés à partir de 2026	Exonération de CFE à compter de 2027 pour les médecins et auxiliaires médicaux installés à partir de 2026	Exonération non concernée par ce délai.
	1383 E bis	Exonération de TFPB à compter de 2026 pour les hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes existants au 1 ^{er} janvier 2026	Exonération de TFPB à compter de 2026 pour les hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes existants au 1 ^{er} janvier 2026	Exonération non concernée par ce délai.
	1414 bis (ancien article 1407-III)	Exonération de taxe d'habitation à compter de 2026 pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes existants au 1 ^{er} janvier 2026	Exonération de taxe d'habitation à compter de 2026 pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes existants au 1 ^{er} janvier 2026	Exonération non concernée par ce délai.
	1383 E	Exonération de TFPB à compter de 2026 pour les logements locatifs dont les travaux d'amélioration se sont achevés à partir de 2025	Exonération de TFPB à compter de 2026 pour les logements locatifs dont les travaux d'amélioration se sont achevés à partir de 2025	Exonération non concernée par ce délai.